

162	b) Vermouth, vins apéritifs et cordiaux, titrant plus de 32 p. 100 d'esprit-preuve, mais au plus 40 p. 100 d'esprit-preuve. En plus de cela, pour tous les tarifs, 42½ cents le gallon	50 p.c.	80 p.c.	80 p.c.	80 p.c.
163	(3) Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'oranges, de citrons, de fraises, de framboises, de sureau, de groseilles et de cassis, titrant plus de 24 p. 100, mais pas plus de 26 p. 100 d'esprit-preuve, importés en cercles ou en bouteilles..... le gallon et De plus, pour chaque degré au delà de 26 p. 100 d'esprit-preuve jusqu'à 40 p. 100..... En plus de cela, pour tous les tarifs, 42½ cents le gallon	50c. 3c.	55c. 30 p.c. 3c.	55c. 3c.	55c. 30 p.c. 3c.
307a	Ouvrages en marbre, n.d.....	20 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
554b	(1) Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d..... et, la livre Le droit total imposable ne doit pas dépasser..... la livre (2) Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré..... et, la livre Le droit total imposable ne doit pas dépasser... la livre (3) Tissus composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil et ne pesant pas plus de neuf onces le yard carré..... et, la livre Le droit total imposable ne doit pas dépasser..... la livre Tissus composés entièrement ou partiellement de filés de laine et importés en pièces de longueur d'au moins cinq verges (yards) chacune pour servir exclusivement à la fabrication de cravates, d'écharpes ou de cache-nez..... et, la livre Dans le cas où ces tissus ne pèsent pas plus de neuf onces le yard carré, le droit total imposable ne doit pas dépasser..... la livre.....	20 p.c. 20c. 60c. 20 p.c. 15c. 55c. 20 p.c. 20c. 60c. 20 p.c. 20c. 60c. En franchise	27½ p.c. 38c. ..... 27½ p.c. 33c. ..... 27½ p.c. 40c. 40c. ..... 15 p.c.	27½ p.c. 30c. ..... 27½ p.c. 30c. ..... 27½ p.c. 30c. \$1.00 ..... 27½ p.c. 30c.	40 p.c. 35c. ..... 40 p.c. 35c. ..... 40 p.c. 35c. ..... 40 p.c. 35c. ..... \$1.00 ..... 40 p.c. 35c. ..... \$1.00